

# MAIRIE DE CHIMILIN

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 juillet 2020 à 19 heures 30

*Le jeudi 23 juillet 2020 à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHIMILIN, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.*

**Étaient présents :** Edmond DECOUX, Régis MAILLET, Arièle CAPUOZZO, Jean Raymond BACLET, Emilie DOUCET, Gérard BUFFEVANT, Monique CHABERT, Sébastien GUILLOT, Christophe JULLION, Sylvie LAAGER, Sophie LE GOUHINEC, Mickael MICOUD.

**Date de convocation :** 16 juillet 2020

**Absents :** Mickael BERTHE Sylvie COUTURIER-VOILEAU Marion GAMBERINI, excusés.

M. BERTHE a donné pouvoir à Mme LE GOUHINEC

Mme GAMBERINI a donné pouvoir à Mme CAPUOZZO

Ordre du jour :

- Règlement Conseil Municipal
- Nomination membres commission impôts
- Horaires ouverture mairie et parc du cellier
- Loyer ACCHIARDI (Covid)
- Demande subvention travaux entretien voirie 2020
- Demande de fonds de concours Vals du Dauphiné
- Demande subvention département aménagement sécurité village et aménagement sécurité carrefour RD/VC (travaux aménagement 2<sup>ème</sup> tranche du village)
- Délibération subvention CCAS
- Délibération avis PLH
- Appels d'offres plis repas restauration scolaire

**Mme CAPUOZZO Arièle** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L. 2121-15 du CGCT).

La séance est ouverte l'ordre du jour est abordé.

## DELIBERATIONS

### N°2020 29 – REGLEMENT CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de membres du conseil municipal : 15**  
**en exercice : 15      présents : 12    votants : 14**

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal et rappelle que ce règlement doit vivre et peut faire l'objet de modifications de façon continue

Après avoir délibéré et modifications, le conseil décide :

**D'APPROUVER le règlement intérieur du Conseil Municipal**  
**CHARGE** Monsieur Le Maire de faire appliquer ces règles.

<b>N°2020 30 – RENOUELEMENT COMMISSION COMMUNALE IMPOTS DIRECTS</b>
---

*en exercice : 15      présents : 12    votants : 14*

**OBJET : Commission Communale des Impôts**

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux en date du 2 juin 2020, relative à la constitution de la commission communale des impôts directs.

Il y a lieu de proposer 12 noms de contribuables pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Le Conseil, après avoir ouï le Maire et délibéré :

**Commissaires titulaires :**

MULIN Amandine	GUINET Geneviève
FREMILLON Danièle	PEY Gabriel
GUICHARD Yves	DECOUX Christian
GUILLOT Serge	GERBIER David
VEYRON Michel	MICOUD Maurice
	CATTEAUD Gérard
	GIBOULET Nadine

**Commissaires suppléants :**

PERRIER-BAVOUX Georges	HUMBERT Philippe
LAPEYRE François	GUIMARAES Pascale
DUFOUR Alain	JOB Chantal
VIOLINO Monique	BELMONT Rémi
BLAIN Christine	VISOZ Philippe
GIRARD Joël	BUDIN Alain

## **N°2020 31– DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS Vals du Dauphiné**

**Nombre de membres du conseil municipal : 15**  
**en exercice : 15      présents : 12    votants : 14**

Monsieur le Maire informe le conseil que la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné octroie en 2020 un fonds de concours aux communes membres pour financer la réalisation d'un équipement ou l'acquisition de matériel.

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers que la communauté de communes finance les projets de rénovation énergétique du patrimoine, d'opération de re-végétalisation ainsi que l'achat de broyeur.

Des travaux d'enherbement du cimetière, l'achat d'un broyeur et le changement de menuiserie pour le logement du gardien du parc du Cellier.

Le Maire demande au conseil propose au conseil de solliciter la communauté de communes pour financer ces achats et travaux d'un montant de 26517 €.

Le Conseil, après avoir ouï le Maire et DELIBERE,

SOLLICITE la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné pour l'octroi d'un fonds de concours pour l'acquisition

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

## **N°2020 32– HORAIRES OUVERTURE PARC CELLIER**

**Nombre de membres du conseil municipal : 15**  
**en exercice : 15      présents : 12    votants : 14**

Le Maire propose à l'assemblée de modifier les horaires d'ouverture au public du parc du Cellier afin de permettre une plus grande utilisation de cet espace public.

Il propose les horaires suivants avec une ouverture du Grand portail et de l'accès par le sentier des écoles:

**D'octobre à Avril 7 heures 30 à 18 heures 30**  
**De mai à septembre de 7heures 30 à 21 heures**

Le Conseil après délibération décide d'approuver les horaires d'ouverture du parc du Cellier.

**D'octobre à Avril 7 heures 30 à 18 heures 30**  
**De mai à septembre de 7heures 30 à 21 heures**

Donne pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en place de ces horaires et pour l'information à la population.

## **N° 2020 33 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE SUR LA VOIRIE COMMUNALE 2020**

**Nombre de membres du conseil municipal : 15**  
**en exercice : 15      présents : 12    votants : 14**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la tournée des chemins effectuée par la commission voirie, un devis a été demandé au service voirie de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné. Ce service est coordonnateur du groupement de commandes des travaux voirie des communes membres. Monsieur BACLET Jean-Raymond, rapporteur de la commission

présente la liste des travaux inscrits au devis et qui a été retenue par la commission pour un montant total HT de 38116 Euros

Travaux voirie sur l'ensemble de la commune 17945.25 Euros HT.  
Travaux voirie chemin de la Vie 20366.70€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
**APPROUVE** le programme de travaux déterminée par la commission voirie  
**SOLLICITE** le Conseil Départemental de l'Isère pour bénéficier de la subvention au titre des travaux d'investissement sur la voirie communale 2020  
**S'ENGAGE** à réaliser les travaux au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020.

**N° 2020 34: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'ISERE POUR L'AMENAGEMENT SECURITE  
DES USAGERS DANS LE CENTRE ANCIEN DE CHIMILIN**

**Nombre de membres du conseil municipal : 15**  
**en exercice : 15      présents : 12 votants : 14**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du village, La commune de Chimilin poursuit l'aménagement de son centre bourg et a à cœur de rendre le village aux habitants par la disparition des poids lourds qui ont longtemps rendu ce cœur de village difficile plus de 8% de passage quotidien sur la RD 82. La déviation d'Aoste rend possible ce travail dès juillet 2020, un alternat de feu définitif sera mis en place afin de rendre plus fluide le passage des véhicules. Un aménagement de l'espace piéton est prévu ainsi que l'accessibilité complète du centre Bourg, permettant à tous de vivre dans cet espace sans crainte. Une mise à niveau des réseaux est rendue obligatoire au vu de cet aménagement. Les travaux sont sous l'ingénierie de la communauté de Communes des Vals du Dauphiné qui gère le projet en soutien aux élus.

Le devis présenté par le service ingénierie des Vals du Dauphiné s'élève à la somme de 183306.51 EUROS HT soit 221827.81 TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la réalisation de l'aménagement de son centre Bourg  
**SOLLICITE** le Conseil Départemental de l'Isère pour bénéficier de la subvention au titre de l'aménagement sécurité du village.  
**S'ENGAGE** à réaliser les travaux au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020.

**N° 2020 35 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR  
L'AMENAGEMENT SECURITE DES USAGERS DANS LE CENTRE ANCIEN DE  
CHIMILIN DETR 2020**

**Nombre de membres du conseil municipal : 15**  
**en exercice : 15      présents : 12 votants : 14**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du village, La commune de Chimilin poursuit l'aménagement de son centre bourg et a à cœur de rendre le village aux habitants par la disparition des poids lourds qui ont longtemps rendu ce cœur de village difficile plus de 8% de passage quotidien sur la RD 82. La déviation d'Aoste rend possible ce travail dès juillet 2020, un alternat de feu définitif sera mis en place afin de rendre plus fluide le passage des

véhicules. Un aménagement de l'espace piéton est prévu ainsi que l'accessibilité complète du centre Bourg, permettant à tous de vivre dans cet espace sans crainte. Une mise à niveau des réseaux est rendue obligatoire au vu de cet aménagement. Les travaux sont sous l'ingénierie de la communauté de Communes des Vals du Dauphiné qui gère le projet en soutien aux élus.

## N°2020 36 – SUBVENTION CCAS

**Nombre de membres du conseil municipal : 15**  
**en exercice : 15      présents : 12    votants : 14**

Le Maire présente à l'assemblée la proposition pour la subvention CCAS 2020

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer la subvention suivante.

### Article 65732

CCAS	2000 Euros
------	------------

## N°2020 37 – ANNULATION LOYERS

**Nombre de membres du conseil municipal : 15**  
**en exercice : 15      présents : 12    votants : 14**

-----

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de la Famille de M. ACCHIARDI pour M. ACCHIARDI, buraliste, titulaire d'un bail commercial au bâtiment communal, 8 chemin de la vie, d'exonération de loyer pour la période du confinement. Le montant mensuel du loyer s'élève à 153 €. Il atteste être en perte totale d'exploitation depuis le 17 mars 2020.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

**D'ANNULER** les loyers du bail commercial du buraliste de Monsieur ACCHIARDI Olivier pour les mois de avril et de mai 2020 soit 306 euros.

**CHARGE** Monsieur Le Maire de prendre les mesures nécessaires.

## N° 2020 38 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE POUR L'AMENAGEMENT SECURITE DES CARREFOURS RD 82 et VC2 VC9

**Nombre de membres du conseil municipal : 15**  
**en exercice : 15      présents : 13    votants : 15**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du village, La commune de Chimilin poursuit l'aménagement de son centre bourg et a à cœur de rendre le village aux habitants par la disparition des poids lourds qui ont longtemps rendu ce chœur de village difficile plus de 8% de passage quotidien sur la RD 82. La déviation d'Aoste rend possible ce travail dès juillet 2020, un alternat de feu définitif sera mis en place afin de rendre plus fluide le passage des véhicules. Un aménagement de l'espace piéton est prévu ainsi que l'accessibilité complète du centre Bourg, permettant à tous de vivre dans cet espace sans crainte. Une mise à niveau des réseaux est rendue obligatoire au vu de cet aménagement. Ces travaux s'accompagnent de la mise en sécurité des carrefours RD 82 VC 2 et de la VC 9 (aménagement et signalétique);

Les travaux sont sous l'ingénierie de la communauté de Communes des Vals du Dauphiné qui gère le projet en soutien aux élus.

Le devis présenté par le service ingénierie des Vals du Dauphiné s'élève à la somme de 183306.51 EUROS HT soit 221827.81 TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la réalisation de l'aménagement de son centre Bourg  
**SOLLICITE** le Conseil Départemental de l'Isère pour bénéficier de la subvention au titre de l'aménagement sécurité du village.  
**S'ENGAGE** à réaliser les travaux au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020.

<b>N°2020 39 – avis PLH</b>
-----------------------------

**Nombre de membres du conseil municipal : 15**  
**en exercice : 15      présents : 12    votants : 14**  
**14 avis défavorables**  
**1 avis favorable**

---

## **PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2025**

**Porté par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné**

---

### **Avis de la commune de Chimilin**

Vu l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation qui précise le contenu du Programme Local de l'Habitat,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, précisant les modalités de la procédure d'adoption du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 novembre 2016 de la Communauté de communes Bourbre-Tisserands relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 novembre 2016 de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hien relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 novembre 2016 de la Communauté de communes Les Vallons du Guiers relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2016 de la Communauté de communes Les Vallons-de-la-Tour relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu les Comités de Pilotage PLH du 17 décembre 2018, 9 avril 2018 et 20 novembre 2018

Vu la Conférence des Maires du 8 novembre 2018

Vu le bilan du Programme Local de l'Habitat des Vallons-de-la-Tour 2016-2022

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné du 25 avril 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat des Vals du Dauphiné 2019-2025

Vu l'avis défavorable de Bureau syndical du SCoT Nord Isère daté du 18 septembre 2019 sur la compatibilité du projet de Programme Local de l'Habitat des Vals du Dauphiné 2019-2025 avec les orientations définies par le SCoT Nord-Isère

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 28 janvier 2020

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 février 2020

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné du 27 février 2020 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat des Vals du Dauphiné 2019-2025

Vu l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise les conditions dans lesquelles le projet de Programme Local de l'Habitat est soumis aux communes membres

## LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le Programme Local de l'Habitat est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des communes de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2019-2025.

Elaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, ce programme définit la politique de l'Habitat du territoire pour une période de 6 ans. Il fixe les objectifs à atteindre et programme les actions à mettre en œuvre ainsi que les moyens à mobiliser.

Les Plans Locaux d'Urbanisme et PLUi doivent être compatibles avec le Programme Local de l'Habitat.

Le Programme Local de l'Habitat comprend :

1. Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat :
2. Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et les objectifs quantifiés du programme
3. Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Le projet de PLH VDD, établi pour 6 ans, s'articule autour de 3 axes :

- Valoriser le bâti ancien, les centres-villes et centres bourgs
  - Accompagner les villes et bourgs-centres dans leur politique de revalorisation et de renouvellement urbain
  - Améliorer le parc privé ancien occupé
  - Maintenir le parc social attractif
  - Accompagner la réhabilitation du parc communal
- Coordonner la production et l'orienter vers les besoins insatisfaits
  - Programmer l'offre en logement en cohérence avec l'offre de services et commerces
  - Poursuivre une production ciblée de logements locatifs sociaux
  - Favoriser la primo-accession dans des logements de qualité
  - Organiser le développement pavillonnaire et diversifier les formes urbaines
- Accompagner les ménages en difficulté de logement
  - Repérer, orienter et suivre les ménages en difficultés dans leur logement

- Développer une offre meublée en lien avec le développement économique
- Tester une petite offre de logement d'urgence
- Répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage

Le programme d'actions comporte 21 actions pour un budget prévisionnel porté par les Vals du Dauphiné de 6 209 864 € sur six ans.

Pour donner suite à la saisine de la Communauté de communes, les communes ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent un avis sur le projet arrêté.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de Programme Local de l'Habitat qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH).

Au terme de ces consultations, le Programme Local de l'Habitat sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications, le Programme Local de l'Habitat ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État, d'une délibération apportant ces modifications.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de Programme Local de l'Habitat et délibéré,

**Emet un avis défavorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2025 arrêté par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné.**

***La commune de Chimilin s'insurge d'être contrainte de façon aussi violente par les règles du SCOT en matière d'habitat et rappelle que Chimilin est un facteur économique important et que la sortie d'autoroute qui gère une grande partie des déplacements dans notre secteur est dans ce territoire.***

**Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Les horaires de la mairie seront modifiés lors d'un prochain conseil municipal, le mercredi sera ouvert au public de 9 heures à 12 heures pendant une période de six mois pour essai à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Le samedi est réservé à la permanence des élus sans agent.

Le présent compte-rendu du conseil municipal en séance publique du jeudi 23 juillet 2020 est affiché à la porte de la mairie le mardi 28 juillet 2020.

Le Maire  
Edmond DECOUX